

COVID-19 – année scolaire 2020-2021

Règles de conduite à respecter par chacun des employés du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées

Afin de respecter les règlements mis en place par l'Institut national de santé publique du Québec pour la protection de chacun des employés du centre de services scolaire ainsi que pour le respect envers nos collègues au travail, voici les points importants à appliquer lors de votre présence au travail :

1. **Chaque matin, avant votre arrivée au travail, vous devez remplir votre *Autoévaluation des travailleuses et des travailleurs*.**
2. **Le port du masque de procédure est maintenant obligatoire, et ce, en tout temps dès que vous vous présentez sur les terrains du centre de services scolaire.**

Cependant, vous n'êtes pas tenu de le porter dans votre bureau, si vous êtes seul.

Si, pour des raisons médicales, le port du masque de procédure est impossible, vous aurez à fournir un document médical conforme avec diagnostic et motifs justifiant l'exception. Vous aurez à porter le couvre-visage fourni par le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées.

3. **Le port de lunettes de sécurité ou lunettes de prescription avec les côtés latéraux (fournies par le CSSCV) est obligatoire en tout temps sur les terrains du centre de services scolaire.**
4. **Vous devez vous laver les mains avec de l'eau et du savon pendant 20 secondes ou avec une solution hydroalcoolique, et ce, à l'arrivée et au départ du travail. Il y a des distributeurs de solution hydroalcoolique dans les entrées de chaque établissement. Vous devez également vous laver les mains :**
 - Lors de votre passage aux toilettes;
 - Après avoir touché des surfaces (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, photocopieur, etc.);
 - Après s'être mouché ou après avoir touché son visage;
 - Avant et après les pauses;
 - Après la collation et les repas;
 - Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou les gants.
5. **Vous devez respecter autant que possible la distanciation de 2 mètres recommandée par la santé publique.** Par exemple, vous pouvez regarder s'il y a un employé dans le corridor avant de sortir de votre espace de travail. S'il y a quelqu'un qui y circule, veuillez attendre que cette personne soit passée avant de sortir à votre tour. Pour la cage d'escalier, veuillez laisser descendre votre collègue avant de monter.

6. **Vous devez préconiser les rencontres et les réunions virtuelles autant que possible.** Par exemple, sur la plateforme TEAMS. Sinon, assurez-vous de respecter la distanciation dans les salles de rencontre. Les chaises, les tables, de même que les stylos utilisés, doivent être désinfectés après chaque rencontre. Il est demandé d'identifier par le marquage au sol ou sur la table, l'endroit où la chaise doit être située afin de respecter le 2 mètres.
7. **Vous devez désinfecter votre espace de travail au moins une fois par jour.** Une bouteille de désinfectant et du papier sont mis à votre disposition :
 - Prenez note qu'il est de la responsabilité de chacun des employés de procéder à la **désinfection de son espace de travail régulièrement (bureau, clavier, téléphone, chaise, poignées de classeurs, etc.)**;
 - Limiter le partage des accessoires et des appareils professionnels;
 - Retirez les objets non essentiels des aires communes;
 - N'oubliez pas de laver et de ranger votre vaisselle et vos ustensiles;
 - Nous devons, dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique, courriels, etc.). Sinon, le lavage des mains avant et après est obligatoire.
8. **Si vous développez des symptômes liés à la COVID-19 durant la journée, veuillez quitter immédiatement le travail en informant votre supérieur immédiat avant votre départ :**
 - Vous devez porter votre masque de procédure et vos lunettes en tout temps;
 - Vous devez appeler le 1 877 644-4545 afin d'obtenir les consignes;
 - Vous devez vous faire tester et faire le suivi avec votre supérieur dès que possible avec les recommandations émises de la Santé publique.
9. **Si vous ressentez un symptôme relié à la COVID-19, veuillez rester à la maison et faites-vous tester.**
10. **Il est interdit de donner des poignées de main, de prendre la main ou de faire des accolades.**
 - Si vous devez intervenir auprès d'un enfant à moins de 2 mètres, ce contact doit être très limité, et ce, même si vous portez l'équipement de protection individuelle.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration et sur votre compréhension, afin de minimiser les risques de contagion les uns envers les autres.

Merci de votre précieuse collaboration,
Service des ressources humaines et matérielles
8 février 2021